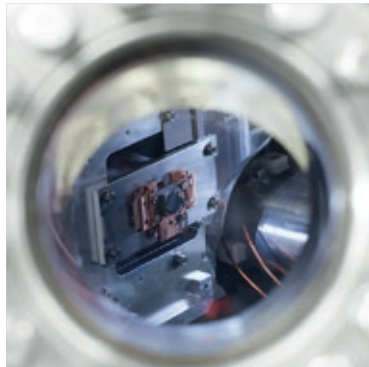
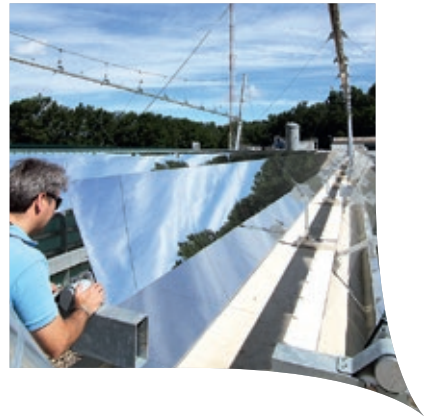


# LE CEA

## RAPPORT

### FINANCIER

## 2014



## SOMMAIRE

### RAPPORT DE GESTION

Exécution budgétaire de l'exercice .....	page 1
Ressources .....	page 2
Dépenses.....	page 3
Effectifs .....	page 4
Investissements .....	page 5
Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement .....	page 6
Gestion des achats.....	page 6
Perspectives 2015.....	page 7

### COMPTES ANNUELS

Compte de résultat .....	page 8
Bilan .....	page 9
Rapprochement avec le budget .....	page 10
Tableau des flux de trésorerie .....	page 12
Annexe aux comptes annuels .....	page 12
<b>Rapport général des commissaires aux comptes .....</b>	<b>page 31</b>

# RAPPORT DE GESTION

## 1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le solde de gestion 2014 du CEA est positif de + 121 M€ sur le secteur civil, et de + 24 M€ sur le secteur défense.

	Réel 2013	Budget 2014	Réel 2014	Évolution réel 2014-2013
<b>Secteur civil</b>				
Total ressources	2636	2 899	2 668	+1%
Total dépenses	2643	2 954	2 593	-2%
Solde des flux civil - défense	-37	-37	-46	ns
Total dépenses sur programmes civils	2605	2 917	2 547	-2%
<b>SOLDE DE GESTION CIVIL</b>	<b>30</b>	<b>-18</b>	<b>121</b>	<b>ns</b>
<b>Secteur défense</b>				
Total ressources	1723	1734	1 751	+2%
Total dépenses	1673	1 697	1 680	-
Solde des flux civil - défense	37	37	46	ns
Total dépenses sur programmes défense	1710	1734	1 726	+1%
<b>SOLDE DE GESTION DÉFENSE</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>ns</b>

(en millions d'euros)

L'année 2014 a été marquée par :

- La mise en service du laser Mégajoule (LMJ), installation majeure du programme Simulation, qui vise à reproduire par le calcul les différentes phases de fonctionnement d'une arme nucléaire pour garantir ses performances sans avoir à recourir à un nouvel essai nucléaire;
- La place de numéro 3 français, et de numéro 1 parmi les organismes publics, pour le nombre de brevets déposés;
- L'inauguration de la Maison de la simulation (MDS), laboratoire commun autour du calcul intensif regroupant le CEA, le CNRS, l'Inria, les Universités Paris-Sud et Versailles Saint-Quentin;
- La création de la ComUE « Université Paris-Saclay », dont le CEA est membre fondateur au côté de 18 acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire de Paris-Saclay;
- La validation technique d'un test de diagnostic rapide du virus Ebola;
- La participation à deux consortiums sélectionnés par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour constituer les Communautés de la connaissance et de l'innovation (KIC) « Matières premières » et « Santé ». Le CEA fait ainsi partie des cinq KICs existantes (Énergie, Climat, Technologies de l'information et de la communication, Matières premières et Santé).

## 2. RESSOURCES

Les ressources de l'Établissement augmentent de + 1% par rapport à 2013.

La subvention civile représente 45 % des ressources civiles et la subvention défense 88 % des ressources défense.

120 M€ ont été pris en compte dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (au titre du réacteur Jules Horowitz, du réacteur de 4<sup>e</sup> génération Astrid et du Calculateur haute performance).

	Réel 2013		Réel 2014		Évolution réel 2014-2013
	en M€	%	en M€	%	
<b>Secteur civil</b>					
Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	1038	39	1015	38	- 2 %
Subvention ITER	92	4	80	3	-13 %
Subvention sur Investissements d'avenir	110	4	120	4	+ 9 %
Recettes externes	869	33	878	33	+1 %
Fonds dédié assainissement civil	280	11	318	12	+13 %
Fonds dédié assainissement défense (UP1)	214	8	226	9	+5 %
Solde année N-1	31	1	30	1	-1 %
<b>TOTAL CIVIL</b>	<b>2 635</b>	<b>100</b>	<b>2 668</b>	<b>100</b>	<b>+ 1 %</b>
<b>Secteur défense</b>					
Subvention	1514	88	1549	88	+ 2 %
Recettes externes	37	2	33	2	-10 %
Fonds dédié assainissement défense	158	9	156	9	-1 %
Solde année N-1	15	1	13	1	-14 %
<b>TOTAL DÉFENSE</b>	<b>1 723</b>	<b>100</b>	<b>1 751</b>	<b>100</b>	<b>+ 2 %</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 358</b>	<b>100</b>	<b>4 418</b>	<b>100</b>	<b>+ 1 %</b>
dont Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	2552	59	2564	58	-
Subvention ITER	92	2	80	2	-13 %
Subvention sur Investissements d'avenir	110	2	120	3	+ 9 %
Recettes externes	906	21	912	21	+ 1 %
Fonds dédié assainissement civil	280	6	318	7	+13 %
Fonds dédié assainissement défense	372	9	381	8	+ 3 %
Solde année n-1	46	1	43	1	- 7 %

### a. Évolution de la subvention de l'État

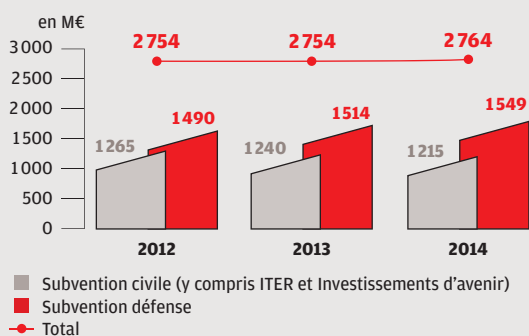
#### Secteur civil :

La diminution de - 25 M€ de la subvention entre 2013 et 2014 s'analyse par :

- une diminution de - 23 M€ sur la subvention de l'État hors Investissements d'avenir et hors ITER,
- une diminution de - 12 M€ sur la subvention ITER,
- une augmentation de + 10 M€ sur la subvention sur Investissements d'avenir.

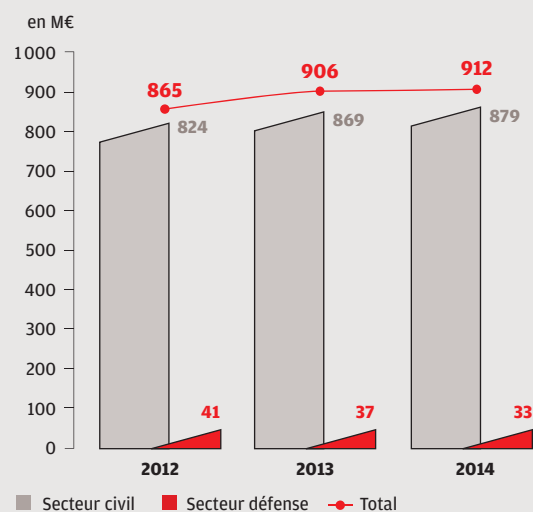
#### Secteur défense :

La subvention augmente de + 35 M€ en 2014 par rapport à 2013.



### b. Évolution des recettes externes par secteur

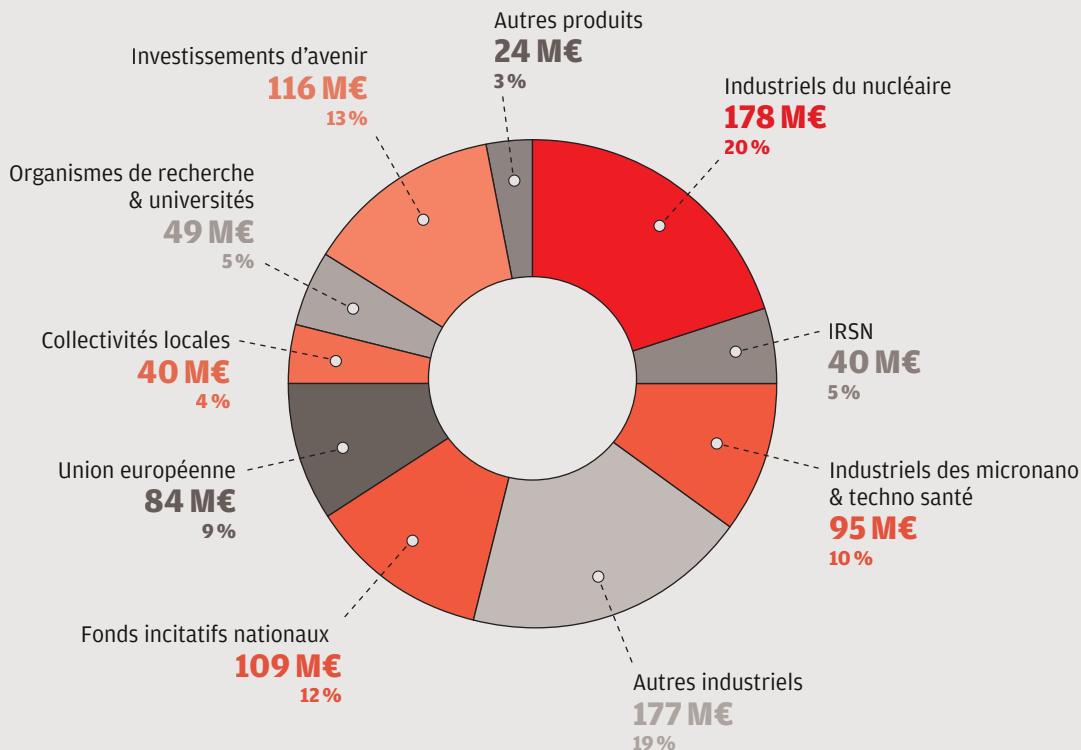
Les recettes externes augmentent légèrement par rapport à 2013 (+ 0,6 %), dont + 1,1 % pour le secteur civil et - 9,6 % pour le secteur défense.



### c. Évolution des recettes externes par segment

Par rapport à 2013, les recettes externes augmentent de +0,6 % principalement sur les Investissements d'avenir avec +27 %.

#### Répartition des recettes externes du CEA en 2014



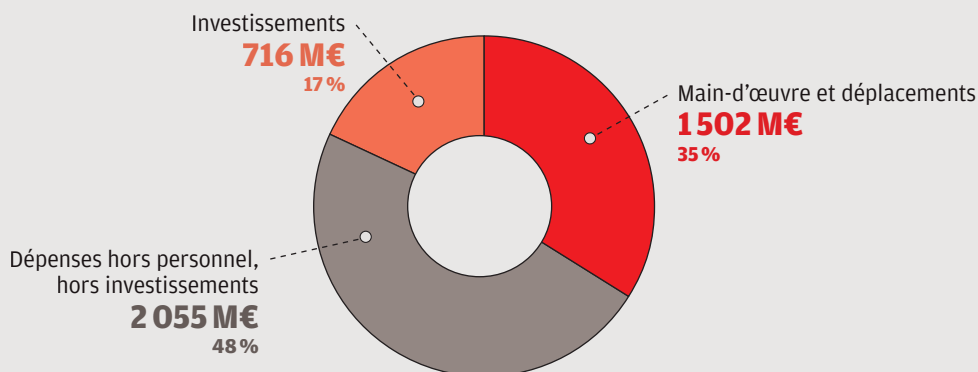
## 3. DÉPENSES

Les dépenses de l'exercice 2013 baissent de -1 % sur l'ensemble du CEA par rapport à 2013, uniquement sur les activités civiles (-2 %). Cette baisse est due notamment à la diminution des investissements (-14 %).

	Réel 2013		Réel 2014		Évolution réel 2014-2013
	en M€	%	en M€	%	
<b>Secteur civil</b>					
Main-d'œuvre et déplacements	1073	41	1101	43	+3 %
Dépenses hors personnel, hors investissements	1160	45	1138	45	-2 %
Investissements	410	16	354	14	-14 %
Solde des flux civil - défense	-37	-1	-46	-2	ns
<b>TOTAL CIVIL</b>	<b>2 605</b>	<b>100</b>	<b>2 547</b>	<b>100</b>	<b>-2 %</b>
<b>Secteur défense</b>					
Main-d'œuvre et déplacements	402	24	401	23	-
Dépenses hors personnel, hors investissements	908	53	917	53	+1 %
Investissements	363	21	362	21	-
Solde des flux civil - défense	37	2	46	3	ns
<b>TOTAL DÉFENSE</b>	<b>1 710</b>	<b>100</b>	<b>1 726</b>	<b>100</b>	<b>+1 %</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 316</b>	<b>100</b>	<b>4 273</b>	<b>100</b>	<b>-1 %</b>
dont Main-d'œuvre et déplacements	1475	34	1502	35	+2 %
Dépenses hors personnel, hors investissements	2068	48	2055	48	-1 %
Investissements	772	18	716	17	-7 %

### Répartition des dépenses du CEA en 2014

La structure des dépenses 2014 montre une répartition identique des dépenses par rapport à 2013.



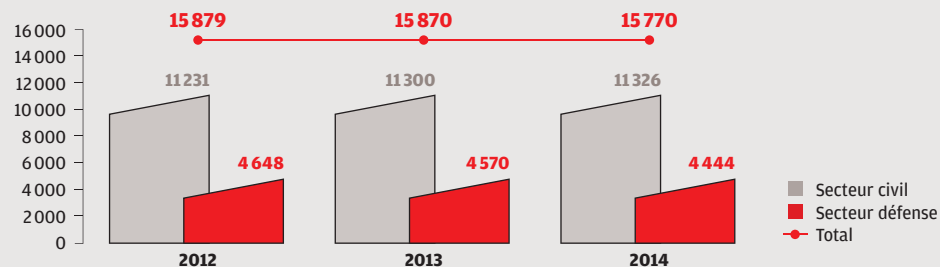
## 4. EFFECTIFS

### a. Évolution des effectifs par secteur

Les effectifs CEA s'élevaient à 15 770 en 2014, dont 11 326 pour le secteur civil et 4 444 pour le secteur défense, soit une baisse de -0,6 % par rapport à 2013.

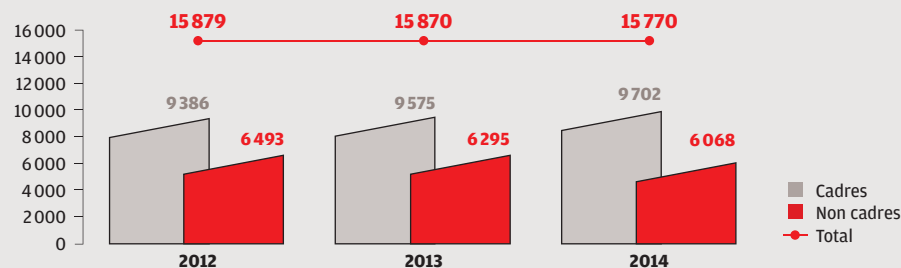
Dans le secteur civil, les effectifs augmentent (+0,2 %) compte tenu de la montée en puissance des Plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT) sous convention avec l'État.

Dans le secteur défense, les effectifs sont en baisse par rapport à 2013 (-2,8 %).

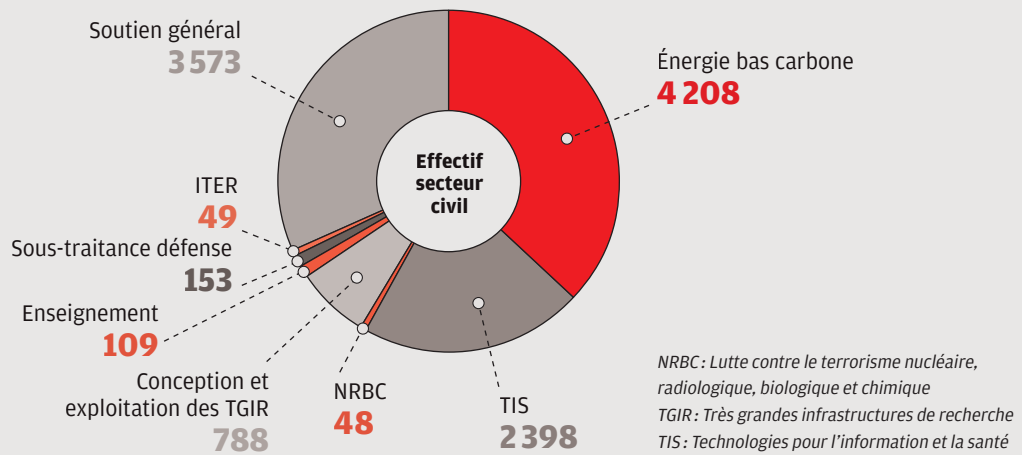


### b. Évolution des effectifs par statut

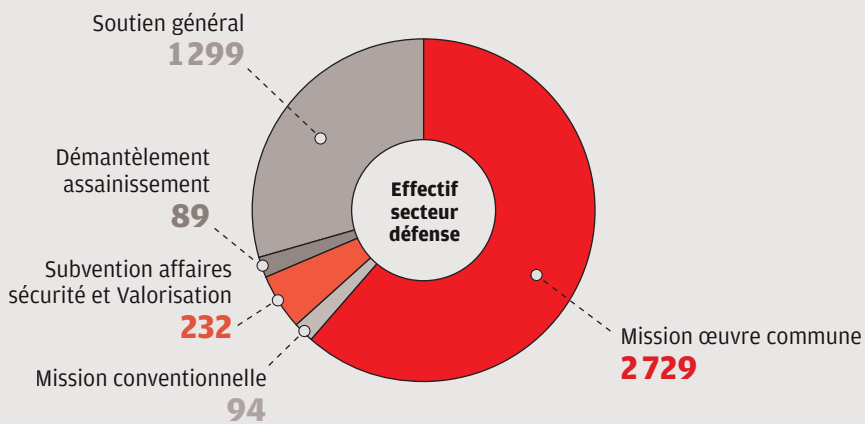
La part des effectifs des cadres s'établit à 61 % des effectifs, en légère progression par rapport à 2013 (+1,3 %).



### c. Évolution des effectifs par domaine pour chaque secteur



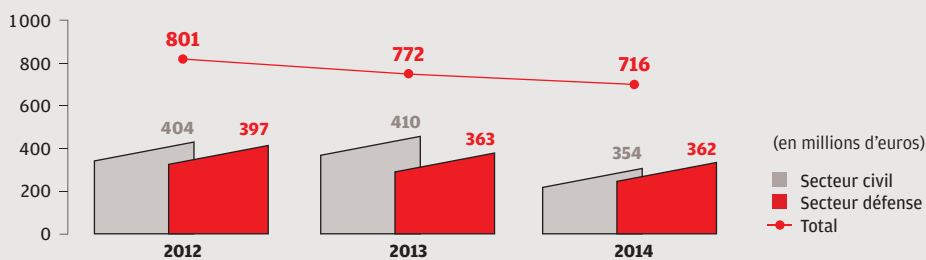
La légère croissance des effectifs constatée par rapport à 2013 dans le secteur civil (+ 0,2%) provient notamment de la croissance dans le domaine des technologies pour l'information et la santé. Les effectifs du support restent stables par rapport à 2013.



Les effectifs du secteur défense sont en diminution de -2,8% par rapport à 2013, essentiellement sur le support.

## 5. INVESTISSEMENTS

Les investissements baissent de -14% sur le secteur civil du fait de la diminution des dépenses sur le RJH en 2014, liée au décalage du projet, et restent stables sur le secteur défense.



## 6. COUVERTURE DES CHARGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DÉMANTÈLEMENT

Les engagements pour opérations de fin de cycle s'élevèrent à 11 692 M€ à fin 2014 en valeur actualisée et la provision pour ajustement Cigeo à 16 M€, à comparer à 10 926 M€ à fin 2013.

Ces engagements sont couverts par les quatre fonds de démantèlement civil et défense à hauteur de 11 721 M€, la différence représentant la quote-part à la charge de l'État pour -13 M€ relative à la charge de TVA non récupérable sur les projets des centres civils non financée par le Fonds civil.

ACTIF (EN M€)	31.12.2014	31.12.2013	PASSIF (EN M€)	31.12.2014	31.12.2013
<b>Créance sur l'État</b>	<b>12 141</b>	<b>10 718</b>	<b>Provisions pour opérations de fin de cycle</b>	<b>11 692</b>	<b>10 926</b>
dont Fonds civil	4 023	3 652	dont Fonds civil	4 822	4 713
Fonds défense	8 131	7 095	Fonds civil nouvelles installations	31	24
Hors Fonds	- 13	- 29	Fonds défense	6 848	6 215
<b>Créance sur l'État pour ajustement financement Cigeo</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	Fonds défense nouvelles installations	4	4
dont Fonds civil	9	-	État	- 13	- 29
Fonds défense	7	-	<b>Provisions pour ajustement Cigeo</b>	<b>16</b>	<b>-</b>
<b>Actif de démantèlement Tiers</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	dont Fonds civil	9	-
<b>Titres Areva</b>	<b>424</b>	<b>1 017</b>	Fonds défense	6	-
<b>BFR et trésorerie</b>	<b>- 841</b>	<b>- 793</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>11 742</b>	<b>10 944</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 708</b>	<b>10 926</b>

### Ce passif est couvert par plusieurs types d'actifs :

- une créance vis-à-vis de l'État pour 12 141 M€, dont 8 131 M€ au titre du Fonds défense, 4 023 M€ au titre du Fonds civil et - 13 M€ au titre de la charge de TVA non récupérable des projets civils ;
- une créance vis-à-vis de l'État pour l'ajustement Cigeo, 7 M€ pour le Fonds défense et 9 M€ pour le Fonds civil ;
- un actif vis-à-vis de l'IRSN pour 2 M€ ;
- des titres Areva à hauteur de 9,09 % du capital affectés aux Fonds civil et défense (7,45 % pour le Fonds civil et 1,64 % pour le Fonds défense), valorisés sur la base de la valeur nette des capitaux

propres par action dans les comptes d'Areva au 31 décembre 2013 selon les termes de l'article 5 de la convention triennale 2014-2016 signée le 13 août 2014, soit 424 M€ ;

- une trésorerie économique (BFR<sup>1</sup> et trésorerie y compris les plus-values latentes et nette de la dette du CEA à Areva NC) de - 841 M€.

Sur cette base, le ratio de couverture actif/passif du CEA est de 100,3 % au 31 décembre 2014.

<sup>1</sup> BFR: Besoin en fonds de roulement.

## 7. GESTION DES ACHATS

En tant qu'établissement public de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, qui ont été posés par le droit communautaire et transposés en droit français. Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics.

Les règles d'achat applicables au CEA sont issues principalement de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004. Du fait de sa nature d'EPIC, le CEA est soumis en droit français, non au Code des marchés publics, mais à des textes propres à cette catégorie d'établissement public, à

savoir l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié. Une directive 2014/24/UE du 26 février 2014, du Parlement européen et du Conseil, abroge la directive 2004/18/CE avec effet au 18 avril 2016, date à laquelle les textes de transposition de la nouvelle directive en droit interne devront entrer en vigueur.

Une Commission consultative des marchés, instance de contrôle indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils fixés par l'arrêté, les plus importants projets de marchés ou accords-cadres du CEA, ainsi que les projets de contrats de partenariat. La



commission établit un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Comité d'audit du Conseil d'administration, qui rend un avis au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2014, la Commission a été saisie, par l'intermédiaire de son président, de 251 projets d'actes contractuels, pour un montant de 1 189,2 M€ HT. Sur ces 251 actes, un projet de marché a reçu un avis défavorable. Par ses avis et ses recommandations, la Commission contribue à faire progresser l'efficacité des achats du CEA et la qualité des procédures utilisées.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'anticipation des aléas. Cette démarche permet de mettre en place des solutions contractuelles limitant le recours à des avenants et d'améliorer ainsi la maîtrise des délais et des coûts à terminaison. Par exemple, les marchés relatifs au

domaine nucléaire sont confiés, en raison de leur spécificité, à des acteurs industriels dont les compétences sont régulièrement réévaluées au regard des sévères exigences du CEA en matière de sécurité/sûreté. S'agissant des programmes de R&D nécessitant la conception d'installations à caractère prototypique ou la mise en œuvre de technologies de pointe, le CEA cherche à ouvrir autant que possible ses marchés aux PME-PMI. Le CEA est depuis fin 2004 signataire du Pacte PME. L'Administrateur général du CEA a renouvelé cet engagement, en adhérant en 2011 à une association créée en vue de porter ce Pacte PME ; ces opérateurs économiques disposent de fortes capacités d'innovation, que le CEA contribue à stimuler pour répondre à ses besoins, ce qui répond en outre à l'objectif fixé par l'État en matière de croissance du champ de l'innovation.

## 8. PERSPECTIVES 2015

### **Perspectives 2015 du budget du CEA**

Une stabilisation des ressources du budget 2015 du CEA est prévue par rapport au budget 2014 (+ 0,1%)

La subvention de l'État prévue au budget 2015, y compris programmes d'Investissements d'avenir, représente 61,6 % des ressources totales et est en diminution de -1,1 % par rapport au budget 2014.

Les recettes externes sont prévues en hausse de + 2 % par rapport au budget 2014, dont + 0,9 % pour le secteur civil. Elles représentent 21,5 % des ressources totales du budget 2015.

Les deux fonds de démantèlement civil et défense représenteront 16,5 % des ressources totales du CEA.

Les dépenses du secteur civil sont prévues en baisse de -1,5 % par rapport au budget 2014, notamment du fait des évolutions de dépenses sur le Calculateur haute performance.

La masse salariale des effectifs relevant de la Convention de travail progressera de + 2 % sur le secteur civil, sur la base d'un effectif en légère hausse de + 0,2 %, sur les activités dédiées aux Plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT).

Les effectifs du soutien général continueront à baisser (- 0,4 %) par rapport au budget 2014.

Les dépenses du secteur défense augmenteront de + 2,1 % par rapport au budget 2014, notamment sur les dépenses hors personnel et hors investissement.

La masse salariale des effectifs relevant de la Convention de travail restera stable sur le secteur défense, sur la base d'un effectif en baisse de - 1,5 %.

# COMPTES ANNUELS

## 1. COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat comptable au titre de l'exercice 2014 est bénéficiaire de 255 M€ et provient essentiellement du budget général pour 103 M€ et des soldes positifs des Fonds dédiés.

Le résultat du Fonds civil (166 M€) est principalement lié au produit de cession des titres Areva, celui du Fonds défense (7 M€), aux indemnités d'assurances reçues dans le cadre de l'incident AVM (UP1), celui du Fonds civil nouvelles installations (1 M€) provient de produits financiers sur cessions de VMP.

• Budget général (hors reports)	103 M€
• Fonds civil	166 M€
• Fonds défense	7 M€
• INC Installations nouvelles civil	2 M€
• IND Installations nouvelles défense	M€
• ITER	- 23 M€
• DSND <sup>2</sup>	- M€
• DDCG	- M€
• AFNI	- M€
• I2EN	- M€
• IRT	- M€

Le solde de gestion du budget général hors reports (103 M€) inclut la variation de la provision pour congés payés (5 M€) et la variation de la provision pour CET (- 5 M€).

<sup>2</sup> DSND : Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense.

	Référence annexe	2014	2013
Ventes		6	16
Travaux		410	404
Prestations de services		201	197
<b>PRODUITS</b>	<b>NOTE 3</b>	<b>617</b>	<b>617</b>
Production stockée		215	-257
Production immobilisée		52	38
Recette budgétaire d'exploitation	NOTE 4	2 135	2 486
Reprises sur provisions	NOTE 8	709	662
Reprises sur subventions d'équipement	NOTE 9	411	378
Autres produits		44	30
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>4 183</b>	<b>3 954</b>
Consommations de l'exercice	NOTE 5	-2 010	-1 943
Impôts, taxes et versements assimilés	NOTE 6	-203	-191
Charges de personnel	NOTE 7	-1 452	-1 437
Dotations aux amortissements et provisions	NOTE 8	-456	-436
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	NOTE 10	-	-2
Autres charges		-2	-
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>- 4 123</b>	<b>- 4 009</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>60</b>	<b>- 55</b>
Produits financiers		579	466
Charges financières		-586	-474
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>NOTE 11</b>	<b>-7</b>	<b>-8</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>		<b>53</b>	<b>- 63</b>
Produits exceptionnels		435	379
Charges exceptionnelles		-233	-133
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>NOTE 12</b>	<b>202</b>	<b>246</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>255</b>	<b>183</b>

## 2. BILAN

Le report à nouveau est déficitaire (- 3 099 M€) et résulte pour l'essentiel de la gestion du Fonds civil dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier. Ce déséquilibre provient notamment de l'écart entre la valeur comptable de la participation Areva inscrite pour sa valeur historique dans la comptabilité du CEA et sa valeur actuelle estimée. Il a vocation à se résorber en particulier lors de la cession des titres Areva affectés au Fonds civil.

Rubriques de l'actif	Référence annexe	Montant au 31.12.2014	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2013
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	NOTE 13				
Montants bruts		308	308	-	300
Amortissements		-223	-223	-	-216
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
<b>Actif de démantèlement quote-part propre</b>	NOTE 14				
Montants bruts		-	-	-	-
Amortissements		-	-	-	-
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	NOTE 13				
Montants bruts		13 325	13 325	-	12 869
Amortissements		-6 543	-6 543	-	-6 339
<b>ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT TIERS</b>	NOTE 14	2	-	2	2
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	NOTE 15				
Montants bruts		1 180	1 034	146	1 298
Provisions		-115	-115	-	-117
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Montants bruts		14 815	14 667	148	14 469
Amortissements et provisions		-6 881	-6 881	-	-6 672
<b>MONTANTS NETS</b>		<b>7 934</b>	<b>7 786</b>	<b>148</b>	<b>7 797</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	NOTE 16				
Montants bruts		5 963	5 963	-	5 764
Provisions		-17	-17	-	-17
<b>MONTANTS NETS</b>		<b>5 946</b>	<b>5 946</b>	<b>-</b>	<b>5 747</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES</b>		25	25	-	30
<b>CRÉANCES D'EXPLOITATION</b>					
Montants bruts		1 094	1 057	37	1 048
Provisions		-46	-46	-	-61
<b>MONTANTS NETS</b>		<b>1 048</b>	<b>1 011</b>	<b>37</b>	<b>987</b>
<b>CRÉANCES SUR L'ÉTAT</b>	NOTE 18	12 157	-13	12 170	10 718
<b>CRÉANCES DIVERSES</b>	NOTE 19	259	259	-	753
<b>DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES</b>	NOTE 20				
Montants bruts		1 038	943	95	913
Provisions		-6	-	-6	-5
<b>MONTANTS NETS</b>		<b>1 032</b>	<b>943</b>	<b>89</b>	<b>908</b>
<b>AUTRES</b>		16	16	-	16
<b>ÉCART DE CONVERSION - ACTIF</b>		-	-	-	-
<b>DIMINUTION CRÉANCE ÉTAT - ACTIF</b>		258	-	258	265
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>28 675</b>	<b>15 973</b>	<b>12 702</b>	<b>27 221</b>

(en millions d'euros)

Rubriques du passif	Référence annexe	Montant au 31.12.2014	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2013
Fonds de dotation	NOTE 21	13 237	12 792	445	12 831
Subventions d'équipement reçues des tiers		884	884	-	816
Solde des exercices antérieurs	NOTE 22	-3 354	-99	-3 255	-3 536
Solde de l'exercice	NOTE 22	255	81	174	183
<b>RESSOURCES PROPRES</b>		<b>11 022</b>	<b>13 658</b>	<b>-2 636</b>	<b>10 924</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	NOTE 23	11 848	126	11 722	11 074
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		155	155	-	389
<b>AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES</b>		225	225	-	242
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		1 766	792	974	1 784
<b>DETTES DIVERSES</b>		975	975	-	1 057
<b>AUTRES</b>		77	42	35	85
<b>ÉCART DE CONVERSION - PASSIF</b>		-	-	-	-
<b>AUGMENTATION CRÉANCE ÉTAT - PASSIF</b>		2 607	-	2 607	2 296
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>28 675</b>	<b>15 973</b>	<b>12 702</b>	<b>27 221</b>

(en millions d'euros)

### 3. RAPPROCHEMENT AVEC LE BUDGET

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, de l'IRT, de l'Agence France nucléaire international (AFNI), du DSND, de DDCG, de l'I2EN et de l'Agence ITER France.

Le solde budgétaire 2014 est positif de 103 M€.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES	Dont										Total dépenses budgétées (A)-(B)-(C)-(D)- (E)-(F)-(G)-(H)- (I)-(J)-(K)-(L)
	Total dépenses (A)	opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT <sup>3</sup> (L)	
<b>OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	2 012	48	4	2	-	125	-	-	1	1	1 831
Impôts et taxes	203	-	1	-	-	-	-	-	-	-	202
Charges de personnel	1 452	-3	3	4	1	2	-	-	-	-	1 445
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	456	414	-	-	-	3	7	-	-	-	32
<b>QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	586	5	-	-	-	-	576	-	-	-	5
CHARGES EXCEPTIONNELLES	233	86	-	-	-	-	115	-	-	-	32
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTION DE L'EXERCICE AFFECTÉE AU FONDS DE DOTATION	255	255	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>5 197</b>	<b>805</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>130</b>	<b>698</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 547</b>
Reclassement entre charges et produits	-73	4	-	-	-	-59	-5	-	-	-	-13
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 124</b>	<b>809</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>71</b>	<b>693</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 534</b>
<b>Opérations d'investissement (hors taxes)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe 1	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13
Classe 2: Acquisitions d'immobilisations	615	-	-	-	-	2	-115	-	-	2	726
Classe 4: Variation des avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>628</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-115</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>739</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 752</b>	<b>809</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>73</b>	<b>578</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4 273</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE HORS REPORT 2013: 103</b>											

<sup>3</sup> IRT : Institut de recherche technologique.

(en millions d'euros)

RESSOURCES BUDGÉTAIRES	Dont										Total dépenses budgétées (A)-(B)-(C)-(D)- (E)-(F)-(G)-(H)- (I)-(J)-(K)-(L)
	Total ressources (A)	opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT (L)	
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 063	268	8	6	1	106	- 673	-	1	1	3 345
Reprises sur amortissement et provisions	709	7	-	-	-	-	654	-	-	-	48
Reprises sur subvention d'équipement et contributions reçues des tiers	411	411	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS	579	8	-	-	-	-	556	-	-	-	15
PRODUITS EXCEPTIONNELS	435	86	-	-	-	-	334	-	-	-	15
AFFECTATION DE L'EXERCICE AU FONDS DE DOTATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	5 197	780	8	6	1	106	871	-	1	1	3 423
Reclassement entre charges et produits	- 73	-	-	-	-	- 59	- 5	-	-	-	- 9
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT	5 124	780	8	6	1	47	866	-	1	1	3 414
Opérations d'investissement (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe 1											
Dettes financières	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15
Subventions reçues des tiers dans l'exercice	132	-	-	-	-	-	-	-	-	3	129
Affectation de la subvention reçue de l'État au fonds de dotation et en subvention d'équipement	819	-	-	-	-	1	-	-	-	-	818
TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	966	-	-	-	-	1	-	-	-	3	962
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 090</b>	<b>780</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>866</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4 376</b>

(en millions d'euros)

## 4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Référence Annexe	2014	2013
<b>Opérations d'exploitation</b>			
Capacité d'autofinancement	NOTE 25	- 2 449	- 2 865
Imputation en report à nouveau Installations nouvelles défense		-	-
Variation des stocks		- 168	215
Variation des créances y compris avances et acomptes sur immobilisations		- 503	- 572
Variation des dettes		1 270	771
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION (A)</b>		<b>- 1 850</b>	<b>- 2 451</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Produit des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles		339	358
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		- 785	- 813
Variation des immobilisations financières		- 118	- 122
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>- 564</b>	<b>- 577</b>
<b>TRÉSORERIE D'EXPLOITATION APRÈS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (C = A + B)</b>		<b>- 2 414</b>	<b>- 3 028</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Variation des dettes financières		- 34	47
Subventions et contributions reçues de l'État et des tiers		2 772	2 796
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)</b>		<b>2 738</b>	<b>2 843</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE (C + D)</b>		<b>324</b>	<b>- 185</b>
Trésorerie au début de l'exercice		612	797
Trésorerie à la fin de l'exercice		936	612
Variation de la trésorerie		324	- 185

(en millions d'euros)

## 5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### A - MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

#### Note 1 - Cadre général

##### • Statut du CEA

Les dispositions de l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 - intégrées aux articles L 332.1 à 332.7 du Code de la recherche - qui ont abrogé l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945, confirment que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un établissement à caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, relevant de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

Le CEA reste également autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

##### • Fonctionnement du CEA

Le fonctionnement du CEA et ses relations avec l'État sont définis, outre l'ordonnance de 2004 et les dispositions provisoirement maintenues de l'ordonnance de 1945, par divers textes, en particulier le décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 et son décret d'application n° 72-1158 du 14 décembre 1972.

Ces différents textes fixent les principes de présentation, de contrôle et de financement des activités du CEA par l'État.

##### • Faits marquants de l'exercice

• Sur la base de la convention cadre et de son avenant 1, relative au financement des charges nucléaires de long terme, la créance sur

l'État a été revalorisée de 980 M€ sur l'exercice au titre de révisions de devis, soit un montant total de 12 157 M€. Elle tient compte également de l'affectation de la subvention versée par l'État au titre de l'exercice (309 M€), montant venant en réduction de la créance.

• Les provisions pour obligations de fin de cycle s'élèvent à 11 692 M€ au 31 décembre 2014 et elles enregistrent notamment les conséquences financières liées :

- aux révisions de devis pour un montant de 981 M€ ;
- aux révisions d'échéancier dont l'impact global est de - 54 M€ ;
- aux évolutions des taux prévisionnels pour + 116 M€.

• La refonte du scénario sur le projet UP1/usine a conduit à une révision de devis de 673 M€, laquelle a fait l'objet d'un audit externe pour en valider les hypothèses et les chiffrages.

• Les ministres de tutelle ont signé le 13 août 2014 les conventions triennales 2014-2016 et 2015-2017.

• Conformément à l'article 2.1.2 de la Convention cadre, la troisième option de reclassement des titres Areva relative au financement des opérations de démantèlement a été exercée le 11 décembre 2014. Elle s'est élevée à 334 M€, représentant 7,15 % des titres Areva. Après cette opération, la participation du CEA dans Areva s'élève à 54,37 %.

• Compte tenu des discussions en cours entre les exploitants nucléaires et les autorités administratives concernant une révision du dispositif réglementaire relatif au plafonnement du taux d'actualisation, dont le CEA a demandé fin 2014 aux ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie une nouvelle dérogation à l'application

du taux plafond réglementaire pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, dérogation qui a été accordée jusqu'au 31 mars 2015. En conséquence, le taux d'actualisation au 31 décembre 2014 est le taux ressortant de la méthode usuelle de l'Établissement, soit 4,5 % contre 4,75 % au 31 décembre 2013 et un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % contre 1,90 % au 31 décembre 2013.

- Le CEA et Areva se sont rapprochés pour étudier les modalités de remboursement par le CEA de la dette relative au transfert à Areva des obligations du CEA relatives aux charges futures d'assainissement et de démantèlement sur le site de La Hague et sur l'installation CFCa de Cadarache. Cette dette représentant 662,6 M€ à fin 2014 sera remboursée de décembre 2015 à décembre 2024 et sera assortie d'une revalorisation avec un taux fixe de 2,85 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'avenant 2 correspondant a été signé le 27 février 2015.
- L'État a lancé une phase de consultation officielle auprès des exploitants dans le cadre du projet Cigeo dédié au stockage profond, basée sur un chiffrage au stade de l'esquisse élaborée par l'Andra. À l'issue d'une phase d'échanges pour laquelle les producteurs de déchets disposent d'un délai de deux mois pour formuler leurs observations sur les nouvelles pistes d'optimisation, l'Andra établira un chiffrage qui prendra également en compte les recommandations de l'ASN et de la Commission nationale d'évaluation. Le processus de consultation sur le chiffrage du devis Cigeo étant encore en cours à la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, et compte tenu des divergences significatives d'appréciation qui demeurent entre l'Andra et les producteurs, le CEA attend la publication du chiffrage définitif par les autorités de tutelle pour réviser sa provision.
- Au 31 décembre 2014, la situation nette de FTICI, société dans laquelle le CEA détient 20,8 %, s'étant améliorée, aucune dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée.
- Suite à la réception du courrier daté du 21 juin 2013, dans lequel l'État annonçait au CEA la résiliation au 31 décembre 2013 de la convention O4-2008 qui avait été signée dans le cadre du Partenariat mondial du G8, les comptes 2014 ont traduit cette décision qui a principalement consisté au solde du compte report à nouveau pour un montant de 0,8 K€.
- Les hypothèses retenues par le CEA pour le calcul des engagements liés au personnel au 31 décembre 2014 ont été revues pour tenir compte des évolutions suivantes :
  - de la modification du taux d'actualisation qui passe de 3,25 % au 31/12/2013 à 1,85 % au 31/12/2014. Le taux d'inflation à long terme est de 1,60 % contre 1,80 % ;
  - de l'évolution de la table de mortalité générationnelle en retenant désormais la table TGHF05 plus récente et plus en phase avec les données observées au CEA.

## Note 2 - Méthodes et principes comptables

### • Principes généraux

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et méthodes du Plan comptable général conforme au règlement ANC n° 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, publié au

Journal officiel du 15 octobre 2014.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et en-cours) ou de leur mode de financement.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « Recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « fonds de dotation ».

De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « fonds de dotation ».

### • Principes et méthodes comptables en vigueur à la clôture de l'exercice

#### a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique desdites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de 5 ans. Elles comprennent également le préfinancement des investissements Andra correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé.

Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

#### b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens. Les amortissements inscrits sur la ligne « Terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements.

#### Les durées principalement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments \_\_\_\_\_ 20 ans
- Constructions légères \_\_\_\_\_ 10 ans
- Installations techniques \_\_\_\_\_ 10 à 30 ans
- Matériels et outillages \_\_\_\_\_ 3 à 10 ans
- Matériels de transport \_\_\_\_\_ 4 ans
- Mobiliers, matériels de bureau et informatiques \_\_\_\_\_ 3 à 10 ans

Les subventions d'investissements reçus au titre d'achats

d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers ».

### c. Actifs de démantèlement

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (IRSN) est comptabilisée dans un compte intitulé « Actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées (cf. note 2k (2)).

### d. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

### e. Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En termes de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des Armées correspond à la seule valeur des matières qui, *in fine*, seront récupérées par le CEA. Ces dernières, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation. Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation. La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

### f. Créance sur l'État

Les dispositions de l'avenant 1 à la convention cadre État/CEA relative au financement des charges nucléaires de long terme du CEA ont permis de fixer le montant de la créance sur l'État au 31 décembre 2014 (12 157 M€).

Les impacts comptables de cette convention sont explicités en note 18.

### g. Dépréciations clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru à la fin du trimestre. Sauf exception dûment motivée, toute créance impayée et non provisionnée six mois après

sa date d'échéance fait impérativement l'objet d'un provisionnement au 31 décembre.

### h. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

### i. Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en « Subventions d'équipement », en « Fonds de dotation » et en « Recette budgétaire d'exploitation » en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'Établissement, ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en « Subventions d'équipement » correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au « Fonds de dotation » représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks. Le montant inscrit en « Recette budgétaire d'exploitation » représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

### j. Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

### k. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite et que cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, que le CEA est en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date de clôture, ne sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'Annexe s'ils sont significatifs.

### 1. Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'Établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à



l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux clients, qui font l'objet d'une provision pour charges.

## 2. Engagements de fin de cycle

### a) Financement du démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation, lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire. Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

En contrepartie, la part des provisions à financer par les tiers se décompose selon les rubriques suivantes :

- inscription dans un compte « Actif de démantèlement à financer par les tiers ». Cet actif ne fait pas l'objet d'un amortissement mais d'une transformation en produits à recevoir sur les exercices de réalisation du démantèlement pour matérialiser la créance du Fonds vis-à-vis du tiers, en application des dispositions contractuelles convenues ;
- les financements futurs attendus de l'État font désormais l'objet d'une inscription dans un compte « Créance sur l'État », conformément aux dispositions de la convention cadre État-CEA. La liquidité de cette créance est matérialisée par la mise en place de conventions triennales glissantes.

Dans un courrier, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la DGEC<sup>4</sup>, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires, a confirmé l'éligibilité de cet actif comme actif de couverture au sens de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 durant la période transitoire accordée par la loi.

De même, le CEA a retenu comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie.

Cette hypothèse est confortée par la décision de l'État de matérialiser son engagement d'abonder les Fonds dédiés du CEA par la signature d'une convention précisant, sur une base triennale, les modalités d'apport par l'État des liquidités nécessaires.

### b) Évaluation du coût de démantèlement des installations nucléaires

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations :

- en phase amont, dès la mise en service, une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler, qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires. Compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en

conséquence des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondent à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudronnés et tuyauterie, caniveaux...) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule...);

- à partir du lancement du projet de démantèlement, des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement ;
- enfin, en phase de travaux, des réévaluations régulières des coûts à terminaison, basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes :

- inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif avec maintien en place du génie civil ;
- enclenchement des opérations sans phase d'attente après l'arrêt définitif de « production », avec, en conséquence, des évaluations ne prenant pas en compte de coûts prévisionnels de surveillance ;
- évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la main d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits, y compris le stockage définitif. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement.

Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Lorsque cette analyse n'est pas disponible, le CEA a retenu une approche macroscopique tenant compte du degré de difficulté du projet et de son degré de connaissance du reste à faire marquée par le franchissement ou non des étapes suivantes : esquisses interne, APS, APD, appels d'offres, réalisation de phases. Cette approche est transitoire dans l'attente des résultats des analyses de risques. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long terme, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets) ;

- incorporation de la TVA, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (20 % au 31 décembre 2014) et du coefficient de taxation forfaitaire.

### c) Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs

Les charges futures liées au stockage profond sont évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités produites de déchets

<sup>4</sup> DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires.

de haute et moyenne activité (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEAC, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'Andra, d'EDF, d'Areva et du CEA et a rendu ses conclusions au deuxième semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu, pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets, un devis total du centre de stockage profond de 14,1 Md€ CE 2003.

L'État a engagé un processus de mise à jour de cette évaluation :

- en 2009, l'Andra a réalisé un chiffrage sur la base des études techniques en cours, de l'évolution de l'inventaire et des conditions économiques (inflation, prix des matières premières...). Les producteurs ont demandé la prise en compte d'optimisations techniques (allongement des alvéoles de stockage, creusement au tunnelier...). Ces pistes d'optimisation sont examinées dans le cadre des études d'esquisse;
- l'Andra a communiqué à l'État en décembre 2014 un dossier de chiffrage au stade de l'esquisse. Une phase de consultation formelle auprès des exploitants est en cours à la date de rédaction dudit rapport;
- le ministre chargé de l'énergie arrêtera l'évaluation du coût du stockage conformément au Code de l'environnement, et la rendra publique après avoir recueilli les observations des producteurs et l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Pour information un relèvement de 1 milliard d'euros (aux conditions économiques 2003) du devis du centre de stockage profond aurait un impact estimé à 170 M€ en valeur brute et 69 M€ en valeur actualisée sur les provisions fin de cycle du CEA, à clé de répartition entre producteurs inchangée.

Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du Centre de stockage de la Manche et du Centre de stockage de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en sub-surface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères).

#### d) Traduction comptable des obligations de démantèlement et de RCD (Reprise et conditionnement des déchets)

Les provisions pour opérations de fin de cycle sont constituées sur des bases actualisées en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance un taux d'inflation et un taux d'actualisation qui sont appréciés à partir des principes suivants :

- le taux d'inflation correspond à l'objectif long terme de la Banque centrale européenne;
- le taux d'actualisation est obtenu en prenant en compte :
  - . la moyenne mobile sur quatre ans des OAT Taux à échéance constante 30 ans,
  - . et la moyenne des moyennes mobiles sur 4 ans des marges appliquées aux sociétés de rang AA, A et BBB, plafonnée à 100 points de

base conformément à la réglementation en vigueur (plafond fixé par arrêté du 21 mars 2007 du ministère de l'Économie et des Finances);

- Compte tenu des discussions en cours entre les exploitants nucléaires et les autorités administratives concernant une révision du dispositif réglementaire relatif au plafonnement du taux d'actualisation, dont le CEA a demandé fin 2014 aux ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie une nouvelle dérogation à l'application du taux plafond réglementaire pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, dérogation qui a été accordée jusqu'au 31 mars 2015. En conséquence, le taux d'actualisation au 31 décembre 2014 est le taux ressortant de la méthode usuelle de l'Établissement, soit 4,5 % contre 4,75 % au 31 décembre 2013 et un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % contre 1,90 % au 31 décembre 2013.

Les effets de la désactualisation, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle, avec pour contrepartie le poste « charges financières », la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation de la créance sur l'État avec pour contrepartie le poste « produits financiers ».

Les changements d'hypothèses concernant les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers sont régis par l'avenant 1 à la Convention cadre État/CEA.

#### e) Systèmes et moyens mis à disposition des Armées

Les analyses menées durant l'exercice 2012 ont permis de lever les incertitudes et de prendre en compte, dans les provisions de fin de cycle de l'exercice, les éléments combustibles irradiés (ECI) des installations de la Défense.

Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à disposition des Armées ne sont pas présentés en engagements hors bilan car pris en charge par celles-ci. Il en est de même pour le coût de reprise des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

#### f) Principales sources d'incertitudes ou de risques significatives se rapportant à l'arrêté des comptes et passifs éventuels

Les évaluations retenues pour les provisions de fin de cycle constituent, à la date d'arrêté des comptes de l'exercice, la meilleure estimation du CEA concernant les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations actuelles et futures au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations (y compris RCD).

Par ailleurs certaines obligations généreront une sortie probable de ressources, mais l'Établissement, compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, n'a pas la possibilité d'en estimer le coût de manière fiable. D'autres obligations (passifs éventuels) n'ont qu'un caractère potentiel et leur existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne seront pas totalement sous le contrôle de l'Établissement.

L'évaluation de ces coûts de fin de cycle comporte ainsi des incertitudes significatives devant être mentionnées dans l'Annexe, celles-ci étant inhérentes à la durée prévue des opérations (plusieurs dizaines d'années), ainsi, par exemple :

- l'état final visé pour les installations et les sites à démanteler est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des pouvoirs publics et des autorités de sûreté, (instruction en cours entre l'ASN et le CEA concernant la stratégie de démantèlement et plus particulièrement l'état final à viser pour les installations civiles);
- l'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité est aujourd'hui basée sur un scénario de référence datant de 2003, en cours de révision par l'Andra;
- les contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement fixées par les pouvoirs publics et les autorités de sûreté sont susceptibles d'évoluer, avec un impact sur le planning et le déroulement des travaux;
- la connaissance détaillée de l'état physique de certaines installations anciennes doit parfois être confortée par des opérations d'inventaire et de caractérisation radiologique qui ne seront possibles que lors d'étapes futures du démantèlement. Les scénarios de démantèlement devront être adaptés en fonction des progrès dans la connaissance des installations;
- les plannings des projets sont souvent étroitement liés, de sorte que tout retard sur un projet est susceptible d'entraîner des retards et des surcoûts pour l'ensemble des opérations de fin de cycle. À titre d'exemple, l'indisponibilité des centres de stockage aux dates prévues aurait un impact significatif sur les scénarios de fin de cycle et notamment les programmes de reprise et conditionnement des déchets;
- les opérations de fin de cycle des installations nucléaires supposent

une coordination et une négociation continue entre les différents producteurs de déchets, de façon à coordonner leurs scénarios individuels aux besoins financiers et aux capacités de transport et aux capacités physiques d'accueil des centres de stockage de déchets. Le CEA pourrait être amené à modifier ses propres scénarios en fonction de ces contraintes;

- l'arrêt anticipé de certaines installations ou de certains projets peut conduire à engager des travaux d'assainissement et de démantèlement beaucoup plus tôt que les scénarios initiaux;
- le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'Andra dans ses stockages FAVL et Cigeo;
- la prise en compte de la gestion complète des sources usées et de certains combustibles usés, déchets ou effluents, et des remarques du « Groupe permanent déchets » sur la stratégie concernant la gestion des déchets solides et liquides;
- l'évolution possible des technologies de traitement, d'assainissement des déchets et installations est susceptible d'impacter le coût final des opérations de fin de cycle;
- le cadencement des opérations de démantèlement conduit à des chroniques de flux de décaissements intégrées dans les scénarios financiers. Le CEA fait l'hypothèse que les décaissements planifiés sont cohérents avec les financements qui seront effectivement mis à sa disposition.

### I. Dettes fiscales et sociales

Les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus, sont comptabilisés depuis l'exercice 2006.

En 2012, le CEA a élargi la comptabilisation aux droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET-PERCO).

## B - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES (en millions d'euros)

### Note 3 - Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation représentent les études, travaux et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de la réalisation de ses programmes ou prestations de service.

### Note 4 - Recette budgétaire d'exploitation

Ce poste correspond au solde de la subvention de l'État au titre de l'exercice et affectée au financement des charges d'exploitation de l'exercice.

### Note 5 - Consommations de l'exercice

Les consommations de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2014	2013
<b>Consommations sur achats stockés</b>	<b>71</b>	<b>- 3</b>
<b>Achats de sous-traitance</b>	<b>681</b>	<b>683</b>
<b>Achats non stockés de matières et fournitures</b>	<b>386</b>	<b>371</b>
<b>Services extérieurs :</b>		
Entretien et réparation	293	292
Sous-traitance générale	256	265
Déplacements - Missions	48	48
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	59	61
Personnel intérimaire et détaché	41	42
Transports des biens et du personnel	34	38
Stages	15	16
Documentation générale et technique	6	14
Télécommunications - Frais postaux	6	7
Locations	35	36
Autres charges	79	73
<b>TOTAL</b>	<b>2 010</b>	<b>1 943</b>

(en millions d'euros)

**Note 6 - Impôts, taxes et versements assimilés**

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

	2014	2013
TVA non récupérable sur biens et services	50	61
Taxes sur les salaires	58	58
Taxe sur les installations nucléaires de base	61	37
Autres impôts et taxes	34	35
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>191</b>

(en millions d'euros)

**Note 7 - Charges de personnel**

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

	2014	2013
Traitements et salaires	996	990
Charges sociales	456	447
<b>TOTAL</b>	<b>1452</b>	<b>1437</b>

(en millions d'euros)

**Note 8 - Dotations et reprises sur amortissements et provisions d'exploitation**

Les dotations et reprises sur amortissements et provisions s'analysent de la manière suivante :

	2014	2013
<b>Amortissements</b>		
Dotations	- 385	- 381
Reprises	-	-
<b>Provisions pour dépréciation des éléments d'actif</b>		
Dotations	- 47	- 31
Reprises	31	17
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Dotations	- 24	- 25
Reprises	678	646
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>226</b>

(en millions d'euros)

La dotation aux amortissements concerne les immobilisations incorporelles et corporelles (385 M€ en 2014). Les reprises de provisions 2014 de 709 M€ sont liées principalement au démantèlement des installations nucléaires et au traitement des déchets et combustibles sans emploi (656 M€).

**Note 9 - Reprises sur subventions d'équipement et contributions reçues des tiers**

Ce poste correspond au prélèvement opéré sur les postes « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers » en fonction de la durée de vie ou d'utilisation des immobilisations financées.

Les reprises de l'exercice 2014 (411 M€) financent essentiellement la dotation aux amortissements constatée au titre de l'exercice sur les immobilisations incorporelles et corporelles (385 M€) après prise en compte d'une reprise de provisions pour dépréciation sur immobilisations.

**Note 10 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**

Néant pour 2014.

### Note 11 - Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 7 M€ en 2014, contre - 8 M€ en 2013, et s'analyse comme suit :

	2014	2013
Dividendes	8	8
Produits des placements et intérêts sur créances	6	10
Revalorisation du poste « Provisions pour démantèlement »	493	410
Reprises de provisions	64	22
Autres produits financiers	5	4
Reprise de provision pour dépréciation de titres	3	12
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>579</b>	<b>466</b>
Intérêts sur emprunts et dettes	85	45
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions	501	428
Autres charges financières	-	1
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>586</b>	<b>474</b>

(en millions d'euros)

Les dotations aux provisions de l'exercice 2014 (501 M€) visent essentiellement pour 374 M€ l'impact de la charge de désactualisation des provisions pour opérations de fin de cycle (effet de l'inflation et de la désactualisation), pour 117 M€ l'impact du changement de taux d'actualisation prévisionnel des opérations de fin de cycle, pour 6 M€ la dépréciation constatée sur les valeurs mobilières de placement au titre des moins-values latentes relevées à la clôture de l'exercice.

Au niveau des produits financiers, la revalorisation du poste « Provision de démantèlement » comprend la totalité des provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets sur des bases actualisées (effet de l'inflation et de la désactualisation).

Les reprises de provisions pour 64 M€ visent principalement les provisions pour opérations de fin de cycle, avec la reprise liée à l'impact des changements d'échéanciers (58 M€) ainsi que celle au titre de la dépréciation des valeurs mobilières de placement (5 M€).

### Note 12 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 202 M€ en 2014 qui s'analyse comme suit :

	2014	2013
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	86	5
Produits des cessions d'éléments d'actif	339	358
Reprise sur provisions	3	5
Autres produits exceptionnels	7	11
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>435</b>	<b>379</b>
Opérations de gestion	30	8
Sorties d'immobilisations	201	123
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges exceptionnelles	2	2
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>233</b>	<b>133</b>

(en millions d'euros)

Le poste « Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État » (86 M€) correspond à la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice.

Le poste « Produits des cessions d'éléments d'actif » (339 M€) correspond essentiellement à la cession des titres Areva.

Le poste « Sorties d'immobilisations » correspond à la valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés ou réformés sur l'exercice pour 201 M€ (123 M€ en 2013), dont 115 M€ au titre de la valeur nette comptable des titres Areva cédés sur l'exercice.

**Note 13 - Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les flux d'immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les amortissements et provisions correspondant s'établissent ainsi :

VALEURS BRUTES	Solde au 31.12.2013	Acquisitions et productions 2014	Sorties 2014	Autres opérations 2014 <sup>(5)</sup>	Solde au 31.12.2014
Incorporelles	251	8	7	8	260
Terrains et aménagements terrains	193	-	-	3	196
Constructions	2 378	15	4	99	2 488
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	6 083	45	238	258	6 148
Immobilisations en cours (incorporelles et corporelles) et avances	4 264	697	51	-368	4 542
<b>TOTAL</b>	<b>13 169</b>	<b>765</b>	<b>300</b>	<b>-</b>	<b>13 634</b>

(en millions d'euros)

AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	Solde au 31.12.2013	Dotations amort. et provisions 2014	Reprises sur provisions et sorties 2014	Autres opérations 2014	Solde au 31.12.2014
Incorporelles	216	13	7	-	222
Terrains et aménagements terrains	100	8	-	-	108
Constructions	1 620	102	4	-	1 718
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	4 618	293	194	-	4 718
<b>TOTAL</b>	<b>6 555</b>	<b>416</b>	<b>205</b>	<b>-</b>	<b>6 766</b>

(en millions d'euros)

<sup>5</sup> Affectation des en-cours en immobilisations terminées, régularisations et virements de compte à compte

**Note 14 - Actifs de démantèlement tiers**

D'un montant de 2 M€ au 31 décembre 2014, ce poste représente les financements futurs attendus de l'IRSN au titre de la participation aux coûts d'assainissement de l'installation Cabri.

**Note 15 - Immobilisations financières**

Ce poste se décompose comme suit :

	01.01.2014	Augmentation	Diminution	31.12.2014
Titres de participation	1 279		115	1 164
Créances rattachées à des participations	10		2	8
Prêts	8		2	6
Autres immobilisations financières	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>1 298</b>	<b>0</b>	<b>119</b>	<b>1 179</b>
Provision pour dépréciation	117		2	115

(en millions d'euros)

Les titres de participation comprennent principalement la participation du CEA dans le capital d'Areva, société holding qui détient les participations du CEA, soit 872 M€, après cession sur 2014 de 7,15 % des titres Areva, la participation détenue dans la société FT1CI pour 260 M€, celle détenue dans le capital de CEA Investissement, soit 27 M€, ainsi que celles détenues dans la société d'économie mixte locale Minatec pour 1 M€.

Les créances rattachées à des participations et des GIE s'élèvent à 8 M€ à fin 2014, contre 10 M€ à fin 2013.

Le poste « Prêts » représente un solde net de 6 M€ à fin 2014, en diminution de 2 M€ par rapport à 2013.

Ce poste s'analyse de la manière suivante :

- prêts au personnel : 4 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2013 ;
- prêts libératoires aux organismes collecteurs : 2 M€, égal à 2013.

### Note 16 - Stocks et en-cours (montants bruts)

Ce poste se décompose comme suit :

	31.12.2014	31.12.2013
Matières premières et autres approvisionnements	3 486	3 533
Travaux en cours et en-cours de production	1 247	986
Produits intermédiaires et finis	1 230	1 244
<b>TOTAL</b>	<b>5 963</b>	<b>5 763</b>

(en millions d'euros)

### Note 17 - État des échéances des créances

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	Échéance - 1 an	Échéance +1 an
Créances de l'actif immobilisé	3	12
Créances de l'actif circulant	1 714	11 822
Comptes de régularisation	15	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 732</b>	<b>11 835</b>

(en millions d'euros)

### Note 18 - Créances sur l'État

La signature d'une Convention cadre État-CEA et de son avenant fin 2011, relative au financement des charges nucléaires de LT<sup>6</sup> du CEA a permis de fixer les modalités de valorisation de ce poste ;

Plusieurs sources expliquent la variation de ce poste outre le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2011 des montants figurant dans les comptes « Actifs DMT<sup>7</sup>, QPP<sup>8</sup> et État », dont principalement :

- la variation du cours du titre Areva ;
- les impacts liés aux provisions de démantèlement ;
- enfin, la variation du BFR et des sommes nécessaires pour assurer une couverture des passifs.

### Note 19 - Créances diverses

Le poste « Créances diverses » représente un montant net de 259 M€ à fin 2014 contre 753 M€ à fin 2013, soit une diminution de 494 M€ liée principalement :

- aux subventions à recevoir des tiers, 212 M€ en 2013 à comparer à 170 M€ à fin 2014, soit une diminution de 42 M€,
- à la variation du poste « Factures en attente de réception » (- 7 M€) ;
- à la variation des crédits de paiement à recevoir de l'État (- 451 M€) ;
- à la variation du poste débiteurs divers (3 M€).

### Note 20 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et moyens de placement qui représente une valeur brute de 1 038 M€ au 31 décembre 2014. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « Dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

	31.12.2014	31.12.2013
Trésorerie et placements affectés aux activités courantes	204	282
Trésorerie affectée à l'emprunt national	739	538
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle	95	93
<b>TOTAL</b>	<b>1 038</b>	<b>913</b>

(en millions d'euros)

<sup>6</sup>LT : long terme. <sup>7</sup>DMT : Démantèlement. <sup>8</sup>QPP : Quote-part propre.

La répartition du portefeuille dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

	31.12.2014	31.12.2013
<b>En valeur de marché :</b>		
FCP actions	60	58
FCP obligataires et monétaires	35	35
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>93</b>
<b>Par origine géographique :</b>		
zone Euro	80	88
Monde	15	5
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>93</b>

(en millions d'euros)

### OBJECTIF DU PORTEFEUILLE DEDIE

En sa qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le CEA a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Lorsqu'il n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire, le CEA doit de la même manière participer, à concurrence de sa quote-part d'utilisation de l'installation concernée ou de son niveau de participation dans un programme impliquant l'exploitation d'installations nucléaires, au financement des mêmes opérations.

De même, le CEA doit également trier et conditionner selon les normes en vigueur, les différents déchets et rebuts issus de ses activités de recherche passées et du démantèlement de ses installations en vue du stockage définitif de ces déchets ultimes.

Pour faire face à ses engagements, le CEA a plusieurs sources de financement :

- Fonds civil : engagements des centres civils hors charge de TVA non déductible ;
- Fonds défense : engagements au titre des programmes UPI à Marcoule et des centres de la Direction des applications militaires ;
- État hors Fonds : charge de TVA non déductible des engagements des centres civils.

Une partie de la trésorerie du CEA est affectée aux Fonds de démantèlement civil et défense. Elle est dédiée aux dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets et combustibles usés. Il existe quatre Fonds dédiés, deux pour le secteur civil et deux pour le secteur défense, les installations mises en service avant le 31 décembre 2009 (Fonds FDC et FDD) et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Fonds INC et IND) faisant l'objet d'un suivi distinct.

Composés à l'origine, à partir de l'échéancier des dépenses, qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, les portefeuilles FDC et FDD ont été initialement gérés dans une optique de long terme. Faute d'abondements suffisants, les horizons de placements ont été raccourcis à l'approche de l'assèchement des deux Fonds, survenu respectivement en 2011 (FDD) et 2012 (FDC). À ce jour, ces portefeuilles sont composés des FCPR souscrits à l'origine et toujours actifs, ainsi que de poches monétaires permettant de faire face aux dépenses de démantèlement après les abondements annuels.

Les portefeuilles INC et IND sont investis via des Sicav et FCP ouverts dont la gestion est externalisée. Ils sont constitués au 31 décembre 2014 de 54 % de fonds actions, de 34 % de fonds obligataires, et de 12 % de fonds monétaires. Dédiés à des dépenses qui ne seront réalisées que plusieurs décennies après les mises en service des installations à partir de 2010, ces portefeuilles sont gérés dans une optique de très long terme et seront rapidement amenés à être investis à 70 % sur les actions, et à 30 % sur les taux.

### FCP D'OBLIGATIONS À MATURITÉ

Les échéances des obligations sont en adéquation avec les appels de fonds.

Les notations minimales lors de la conclusion des opérations sont P1 (Moody's), A1 (Standard & Poor's), F1 (FITCH).

#### • Valorisation des FCP

La valeur d'inventaire des FCP d'obligations à maturité est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fonds à leur valeur de marché du dernier jour de l'exercice.

### FCPR DE CAPITAL INVESTISSEMENT

Compte tenu de la désensibilisation du portefeuille aux actions, seules subsistent les souscriptions dans les FCPR de capital investissement dont l'absence de liquidité nécessite une détention pendant la durée de création des fonds qui est généralement de l'ordre de dix ans.

#### • Composition des FCPR

Les actifs des fonds sont constitués de titres donnant accès au capital de sociétés, soit non cotées, soit cotées sur l'un des marchés réglementés de valeurs de croissance.

#### • Valorisation des FCPR

Les titres non cotés sont évalués au prix appliqué lors de leur souscription, révisé le cas échéant, si une détérioration des perspectives de la société est constatée.

La valorisation des titres admis sur un marché réglementé est effectuée sur la base de leur valeur liquidative.



### Note 21 - Fonds de dotation

L'évolution du « Fonds de dotation » s'établit de la manière suivante :

	Montant au 31.12.2013	Dotation 2014	Reprise 2014	Montant au 31.12.2014
Fonds de dotation reçu de l'État	7 134	196	-	7 330
Subventions d'équipement reçues de l'État	5 697	655	444	5 908

(en millions d'euros)

### Note 22 - Solde cumulé des exercices

Le solde cumulé des exercices, après imputation du solde de l'exercice 2014 (255 M€), ressort à - 3 099 M€. Il s'analyse de la manière suivante :

• Budget général	- 22
• Fonds civil	- 3 197
• Fonds défense	116
• Installations nouvelles civil	-
• Installations nouvelles défense	-
• Budgets annexes	1
• PMG8	-
• ITER	1
• DSND	2
• DDCG	-
• AFNI	-
• I2EN	-
• IRT	-
<b>Total</b>	<b>- 3 099</b>

La variation entre 2013 et 2014 s'analyse de la façon suivante :

	Montant au 31.12.2013	Imputation sur le report à nouveau	Solde de l'exercice 2014	Situation au 31.12.2014
Budget général	-125	-	103	- 22
Fonds civil	-3 363	-	166	- 3 197
Fonds civil nouvelles installations	-2	-	2	-
Fonds défense	109	-	7	116
Fonds défense nouvelles installations	-1	-	1	-
PMG8	1	-1	-	-
Budgets Annexes	1	-	-	1
ITER	24	-	-23	1
DSND	2	-	-	2
DDCG	-	-	-	-
AFNI	-	-	-	-
I2EN	1	-	-1	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 353</b>	<b>- 1</b>	<b>255</b>	<b>- 3 099</b>

(en millions d'euros)

Ce solde déficitaire résulte pour l'essentiel de la gestion du Fonds civil dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial. Ce déséquilibre provient notamment de l'écart entre la valeur comptable de la participation Areva, inscrite dans la comptabilité du CEA pour sa valeur historique d'acquisition, et sa valeur actuelle estimée. Il a vocation à se résorber en particulier à l'occasion de la cession des titres Areva affectés au Fonds civil.

Le solde du budget général (- 22 M€) est affecté par la prise en compte des provisions congés payés et CET d'un montant de 208 M€, dont le financement sera assuré par la subvention.

Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'Établissement.

### Note 23 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	Montant au 31.12.2013	Dotations 2014	Reprises 2014 <sup>(10)</sup>	Montant au 31.12.2014
Provision pour démantèlement et traitement des déchets et combustibles sans emploi	10 926	1 481 <sup>(9)</sup>	715	11 692
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	25	-	1	24
Provision pour litiges	45	10	20	35
Provision pour ajustement Cigeo	-	16	-	16
Provision pour traitement des déchets courants	28	3	-	31
Provision pour retraites	43	2	5	40
Provision pour médailles du travail	6	1	-	7
Provision pour reprise des sources	-	-	-	-
Autres	1	2	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>11 074</b>	<b>1 515</b>	<b>741</b>	<b>11 848</b>

(en millions d'euros)

<sup>9</sup> Opérations avec le poste « Créance de l'État » : 996 M€ (dotation : 996 M€).

<sup>10</sup> Dont reprise de provisions non utilisées : exploitation = 1 M€ et exceptionnelles : 0 M€.

Parmi les provisions pour risques et charges, les provisions liées au démantèlement, traitement des déchets et combustibles sans emploi représentent à fin 2014 un montant de 11 692 M€, soit 99 % du montant total de ces provisions. Elles s'analysent de la manière suivante :

	Total	Fonds civil et CEA	INC	Fond défense	IND	Hors Fonds État/tiers
<b>SITUATION AU 01.01.2014</b>	<b>10 926</b>	<b>4 713</b>	<b>24</b>	<b>6 215</b>	<b>4</b>	<b>- 29</b>
Impact de l'inflation et de la désactualisation	373	161	1	212	-	-1
Impact taux provisionnels	115	44	-	72	-	-1
Reprise sur travaux 2014	- 653	- 285	-	- 369	-	1
Variation de devis et effets de périmètre	982	209	3	757	-	13
Impact nouvelle installation	3	-	3	-	-	-
Variation des échéanciers et de l'inflation provisionnelle	- 54	- 19	-	- 39	-	4
<b>SITUATION AU 31.12.2014</b>	<b>11 692</b>	<b>4 822</b>	<b>31</b>	<b>6 848</b>	<b>4</b>	<b>- 13</b>

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2014, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 0,5 % au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle entrant dans le champ d'application du décret respectivement de - 682 M€ ou + 696 M€.

Sur l'ensemble des provisions (Loi et hors Loi) les valeurs ressortent à 11 011 M€ et à 12 389 M€.

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit :

CATÉGORIE DES CHARGES	Charge en valeur brute		Charge en valeur actualisée	
	Coût total 2013	Coût total 2014	Coût total 2013	Coût total 2014
<b>1. CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT</b>				
1.1 à 1.4 Installations où le CEA est l'exploitant nucléaire	8 104,7	8 889,7	5 722,7	6 323,7
1.1 à 1.4 Part CEA relative à des installations dont l'exploitant opérationnel est un tiers	46,5	43,3	42,5	40,2
1.5 Tiers exploitant nucléaire	405,6	377,9	324,4	311,2
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 556,8</b>	<b>9 310,9</b>	<b>6 089,6</b>	<b>6 675,1</b>
<b>2. CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES</b>				
2.1 Recyclage dans les installations industrielles construites ou en construction	1 163,1	1 147,2	524,3	526,3
2.2 Autres combustibles	149,5	248,5	129,2	203,9
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 312,6</b>	<b>1 395,7</b>	<b>653,5</b>	<b>735,6</b>
<b>3. CHARGES DE REPRISSE ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS ANCIENS</b>				
3.1 Opérations de reprise et conditionnement des déchets entreposés dans une installation CEA	3 145,8	3 086,7	2 535,9	2 333,4
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 145,8</b>	<b>3 086,7</b>	<b>2 535,9</b>	<b>2 333,4</b>
<b>4. CHARGES DE GESTION DES COLIS DE DÉCHETS RADIOACTIFS</b>				
4.1 Gestion CEA des colis de déchets	348,4	528,7	272,1	354,2
4.2 Gestion à long terme des colis de déchets	2 807,2	2 800,5	1 250,4	1 294,8
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 155,6</b>	<b>3 329,2</b>	<b>1 522,5</b>	<b>1 649,0</b>
<b>5. CHARGES DE SURVEILLANCE APRÈS FERMETURE DES STOCKAGES</b>				
5. Charges de surveillance après fermeture des stockages	581,2	583,4	67,0	69,9
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>581,2</b>	<b>583,4</b>	<b>67,0</b>	<b>69,9</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI HORS CHARGES DE TVA NON DÉDUCTIBLE</b>	<b>16 752,1</b>	<b>17 705,8</b>	<b>10 686,4</b>	<b>11 462,9</b>
TVA non déductible sur périmètre loi	-97,5	-75,3	-28,3	-13,0
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI DU 28 JUIN 2006</b>	<b>16 654,6</b>	<b>17 630,5</b>	<b>10 658,1</b>	<b>11 649,8</b>
Provisions sur charges hors périmètre loi (ICPE...)	327,5	296,1	268,7	243,0
TVA non déductible sur périmètre hors loi	-2,8	-1,9	-1,0	-0,4
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE HORS LOI</b>	<b>324,7</b>	<b>294,2</b>	<b>267,7</b>	<b>242,6</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI/HORS LOI</b>	<b>17 079,6</b>	<b>18 002,0</b>	<b>10 955,2</b>	<b>11 705,9</b>
TVA non déductible sur périmètre loi/hors loi	-100,3	-77,2	-29,4	-13,4
<b>TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>16 979,3</b>	<b>17 924,7</b>	<b>10 925,8</b>	<b>11 692,4</b>

(en millions d'euros)

### Note 24 - État des échéances des dettes

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	De + 1 an		
	- 1 an	à 5 ans	+ 5 ans
Dettes financières	109	44	2
Dettes envers les tiers	1 774	637	555
Comptes de régularisation	41	1	35

(en millions d'euros)

### Note 25 - Capacité d'autofinancement

Excédent brut d'exploitation	- 604
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-
Charges financières décaissables	- 4
Produits financiers encaissables	19
Charges exceptionnelles décaissables	- 33
Produits exceptionnels encaissables	7
Recette budgétaire d'exploitation	- 1 834
Impôt sur les bénéfices	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 449</b>

(en millions d'euros)

### Note 26 - Engagements hors bilan au 31.12.2014

<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	
Cautions reçues des banques pour couverture des retenues de garantie réglées aux fournisseurs	106
Cautions bancaires diverses	2
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	
<b>Avantages au personnel <sup>(1)</sup></b>	<b>917</b>
Charges de retraite :	
- Indemnités de départ à la retraite	334
- Régime de retraite anticipée	479
Régime frais de santé des retraités	104
<b>Couverture de change</b>	<b>9</b>
<b>Autres engagements</b>	<b>13</b>

(en millions d'euros)

<sup>1)</sup> Dont engagements provisionnés 40 M€.

Les engagements au titre des avantages au personnel sont évalués sur des bases actualisées au taux de 1,85 % au 31 décembre 2014, dont 1,60 % au titre de l'inflation.

Le taux d'actualisation des passifs sociaux est fixé à partir des conditions de marché de fin novembre sur la base du taux des emprunts d'État de durée équivalente à celle des passifs sociaux, augmenté d'une prime de risque moyenne observée sur les obligations émises par des entreprises industrielles et commerciales de première catégorie.

Le taux résultant est arrondi par pas de 25 bp en tenant compte de la tendance d'évolution des taux :

- pour la zone Euro le taux résultant s'élève à 1,85 % ;
- le taux de référence est donc identique à celui de 2012.

Par rapport à l'exercice 2013, ces engagements sont en hausse de 31 M€ (917 M€ à fin 2014, à comparer à 886 M€ à fin 2013).

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- droits acquis au titre de l'exercice \_\_\_\_\_ 5 M€
- impact résultant du changement du taux d'actualisation \_\_\_\_\_ 97 M€
- impact des mouvements de population et écarts d'expérience - 61 M€

### PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES (CEA)

Un accord de principe a été conclu le 28 décembre 2001 entre la CDC et le CEA aux termes duquel les parties sont convenues notamment qu'en cas d'admission d'Areva aux négociations sur un marché réglementé par cession de titres Areva détenus par le CEA, le CEA s'engage à ce que la CDC puisse, si elle le désire, vendre dans l'opération de mise sur le marché un nombre de titres Areva égal à celui mis en vente par le CEA. Le CEA s'est par ailleurs engagé à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la CDC de vendre ses titres dans le cas où cette dernière souhaiterait se retirer du capital d'Areva et dans certaines circonstances spécifiques, en particulier dans les cas où :

- les actions d'une société, dont Areva détient plus de la moitié du capital et des droits de vote (autre que FCI, cédée par Areva le 3 novembre 2005), viendraient à être admises aux négociations sur un marché réglementé en France ;

- le CEA viendrait à ne plus détenir une participation majoritaire en capital ou en droits de vote dans Areva.

La CDC n'a pas souhaité céder sa participation dans le capital d'Areva et reste à ce jour actionnaire d'Areva à hauteur de 3,59 % du capital.

## **PROTOCOLE DU 12 MARS 1993 SUR AREVA TA**

Areva TA est détenue à 24,9 % par Areva, à 65,1 % par Cedec et le solde des actions, soit 10,1 %, est détenu par le groupe EDF.

Ce protocole prévoit en particulier que si le CEA vient à détenir moins de 51 % d'Areva, le CEA devra reprendre les actions Cedec ou Areva TA détenues par Areva (soit 90,14 % du capital social de Cedec ou 83,56 % du capital social d'Areva TA).

## **PACTE D'ACTIONNAIRE ÉTAT/CEA/ KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY (KIA)**

Ce pacte d'actionnaire a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée d'Areva. Parmi ses dispositions, l'État et le CEA s'engagent à ne pas céder d'actions Areva à un prix inférieur au prix de souscription de KIA pendant une durée de 18 mois, à l'exception de cessions d'actions réalisées sur le marché et de cessions réalisées auprès d'un établissement public ou d'une filiale détenue à 100 % par l'État.

### **Note 27 - Informations sur les litiges et passifs éventuels**

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable. Les risques visent des contentieux en matière d'impôts directs locaux. Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la Contribution économique territoriale, tant pour le volet défense qui est directement lié à la Défense nationale, que pour le volet civil axé sur la recherche fondamentale.

Pour les mêmes raisons, et aussi parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État, le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier. À la fin des années 1990, certaines communes ont contesté cette position, en actionnant l'Administration fiscale en responsabilité. Dans le prolongement de ces recours, l'Administration fiscale a émis des rôles d'imposition.

Le CEA a systématiquement introduit des réclamations en vue d'un dégrèvement total des cotisations. Les premières décisions jurisprudentielles confortent le bien-fondé de sa position, en particulier sur les centres de la Direction des applications militaires. Des décharges ont ainsi été prononcées du chef de la taxe professionnelle et, sur 2010, ont conduit à des remboursements assortis d'intérêts moratoires.

Le CEA, à la faveur de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés et du dépôt de liasses fiscales à compter de l'exercice 2006, entend à titre subsidiaire se prévaloir du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

L'exercice 2009 a été marqué par l'introduction d'une procédure de vérification sur plusieurs centres civils, en taxe professionnelle, taxe foncière et taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France.

À l'issue de deux années de contrôle, la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) a adressé au CEA une proposition de rectification mettant en œuvre une méthodologie de sectorisation des activités taxables aux impôts locaux, laquelle a été transmise à la Direction de la législation fiscale (DLF) en 2011. Celle-ci n'a pas été en mesure de valider cette approche et poursuit l'instruction du dossier. Ainsi, la DLF fait actuellement diligenter un nouveau contrôle fiscal sur des centres militaires. En parallèle, dans l'attente d'un accord avec l'administration centrale, la DVNI a relancé les opérations de contrôle sur les centres civils concernés par les précédentes opérations de contrôle. En 2012, la DVNI n'est finalement pas intervenue sur lesdits centres.

Seuls sont donc provisionnés les montants déjà notifiés par la DVNI. En l'absence d'un accord définitif sur une méthodologie et un périmètre de taxation, le risque éventuel pesant sur les autres centres du CEA ne peut, à ce stade, être estimé.

Les risques visent également un stock de déchets tritiés appartenant au CEA et entreposé sur ses centres et auprès de ses fournisseurs. L'évacuation et le stockage de ces déchets comportent une incertitude quant au coût de la filière de stockage définitif de ces déchets qui n'existe pas à ce jour. Par ailleurs, au titre de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, une étude de solution d'entreposage des déchets tritiés avant leur stockage dans les centres de l'Andra a été réalisée en 2008 par le CEA.

De même, l'hypothèse concernant le coût de stockage d'une partie des déchets bitume entreposés à Marcoule n'a pas été confirmée par l'Andra. La filière de stockage définitif de cette catégorie de déchets n'est pas définie à ce jour. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence technique et économique de stocker à faible profondeur la partie de ces déchets initialement prévue pour aller en stockage de surface.

### **Note 28 - Autres informations**

#### **• Situation au regard de l'impôt sur les bénéficiaires**

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés a été clarifié avec la publication de l'Instruction (Instruction 4H-4-08 du 30 mai 2008), commentant l'article 28 de la loi de programme pour la recherche qui exonère les établissements publics de recherche au titre des revenus tirés des activités conduites dans le cadre de missions du service public de la recherche (n° 2006-450 du 18 avril 2006 - Code général des impôts article 207-1-9°).

Le nouveau dispositif concernant les exercices clos à compter du 20 avril 2006, le CEA a déposé des liasses fiscales à compter de l'exercice 2006.

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'Instruction, ont été rattachés au secteur imposable les revenus des titres de participation du CEA.

#### **• Politique d'assurance**

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, fruits d'échanges réguliers entre le Service des assurances et les différentes directions de pôles

opérationnels et fonctionnels. Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les finalités de la politique d'assurance du CEA et sur les modalités de mise en œuvre. Celles-ci font l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et circulaires) constituant le « référentiel assurance », qui est communiqué aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leur action. La politique d'assurance se décline par niveau. Les principes généraux sont validés par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés, selon les domaines concernés, par la Direction financière, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les Directions concernées.

La mise en œuvre de cette politique, établie dans une perspective de long terme, s'appuie sur un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie (visites de sites pour le suivi de l'état des bâtiments, des installations réglementées).

La mise en œuvre de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (Risk management), devenue classique dans tous les secteurs d'activités à risques. Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance destinés à couvrir les conséquences de leur réalisation et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité.

Pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires. Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle.

Par ailleurs, pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs. Outre son aspect préventif, l'assurance offre un avantage économique consistant à transformer en charges constantes d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget.

La couverture des risques aléatoires, dont le CEA a choisi de transférer la charge financière sur les assureurs, traduit sa volonté de se prémunir contre les conséquences des dommages aux tiers, de respecter l'environnement, et de protéger son patrimoine et ses salariés.

## a. Assurances de responsabilité civile

### 1. Responsabilité civile nucléaire

Compte tenu du régime spécial applicable en matière de responsabilité civile nucléaire, le CEA a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile exploitant nucléaire, opérateur nucléaire, transports nucléaires, armes et engins conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux dispositions de la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968.

### 2. Responsabilité civile conventionnelle

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits, et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités.

De plus, dans le souci de se conformer à la loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et aux diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire, le CEA couvre sa responsabilité civile dans le cadre des atteintes à l'environnement susceptibles de se produire lors de ses différentes activités.

### 3. Responsabilité civile automobile

Pour répondre à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile instituée par la loi du 27 février 1958, le CEA fait assurer les 1578 véhicules (données 2014) dont il a la garde en sa qualité de propriétaire ou de locataire de longue durée. Nombre de ces véhicules bénéficie également de la garantie dommage.

De plus, dans un souci de maîtrise des risques et d'économie, le CEA a mis en place un mécanisme dit de conservation. La police d'assurance garantissant les véhicules du parc du CEA, qu'ils soient en propriété ou pris en location de longue durée, intervient, en règle générale, au-delà d'une franchise annuelle dite conservation. Ce mécanisme permet de conserver à la charge du CEA une partie des frais résultant de sinistres impliquant ses véhicules, tant au plan de la responsabilité civile que des garanties de dommage. La gestion du montant versé au titre de la conservation est confiée à l'assureur qui utilise en priorité cette réserve pour régler les sinistres dans les mêmes conditions que s'ils étaient pleinement assurés, et ce jusqu'à épuisement de la conservation. Le cas échéant, lorsque le coût annuel des sinistres demeure inférieur à la conservation versée en début d'exercice, le solde non utilisé est restitué de plein droit au CEA. Ce mécanisme permet de réduire très sensiblement les taxes d'assurance car la conservation en est exonérée.

## b. Assurances du patrimoine du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations, et de se limiter à une externalisation, partielle en montant, des risques identifiés vers les assureurs.

En conservant certains de ses risques, ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens durant la phase de construction d'un ouvrage, puis au cours de

la phase d'exploitation de toute nature, et enfin ceux résultant des travaux pendant la phase de démantèlement.

### 1. Dommages matériels causés en phase construction

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non. Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement. Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier et tous risques montage essais, pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€.

Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment, de génie civil ou de procédé pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants.

En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance décennale.

### 2. Dommages causés aux biens en phase exploitation

Le CEA dispose d'une police d'assurance multirisque industrielle qui couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles (bâtiments, matériels, machines et équipements y compris les installations nucléaires de base), dont le CEA est soit propriétaire, soit locataire, utilisateur ou détenteur à quelque titre que ce soit.

Sont garantis, aux clauses et conditions de la police, les dommages matériels consécutifs à un incendie, la foudre, une explosion, un effondrement une catastrophe naturelle, un dégât des eaux, un acte de terrorisme et de sabotage, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages nucléaires consécutifs à un accident de criticité, une contamination ou une irradiation.

Des visites de prévention des risques incendie et risques annexes sont organisées par le Service des assurances en liaison avec les assureurs sur les installations du CEA. Ces visites ont pour objet d'identifier les principaux potentiels de danger et permettent d'évaluer les systèmes de détection incendie notamment au regard des normes en vigueur. Les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance émettent des recommandations afin d'améliorer l'état des installations au regard des risques identifiés.

Par ailleurs, la police multirisque industrielle garantit également l'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement réalisées sous le référentiel de sûreté exploitation, préalablement à la parution au Journal officiel de la République française, du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation pour les installations civiles ou son équivalent pour les installations militaires.

Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient.

Il s'agit notamment des polices bris de machine nucléaire et non nucléaire, tous risques informatiques (matériels détenus par le CEA que ce soit en pleine propriété, leasing ou location) et tous risques transports.

### 3. Dommages matériels causés en phase démantèlement

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après parution au Journal officiel de la République française du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une installation ou du changement du référentiel de sûreté.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier démantèlement, lorsque l'opération de démantèlement dépasse le seuil de 2 M€, pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficier, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

### c. Assurances de personnes

Le CEA souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire et facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement :

- d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès du salarié ;
- d'une rente éducation en faveur des enfants à charge ;
- d'une rente en cas d'invalidité versée au salarié en complément de celle de la Sécurité sociale.

Des prestations d'assistance et des versements complémentaires sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative tels l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité, l'assurance des retraités et celle des expatriés.

### • Produits à recevoir - charges à payer

Le montant des charges à payer et produits à recevoir de l'exercice s'élèvent respectivement à 1 185 M€ et 484 M€.

### Note 29 - Effectifs

Effectifs engagés au 31.12.2014 :

• cadres	9 938
• non cadres	6 124
<b>Total</b>	<b>16 062</b>

### Note 30 - Événements postérieurs à la clôture

Néant.

**C - RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014**  
*(en millions d'euros)*

SOCIÉTÉ	Réserves <sup>(12)</sup> et report à nouveau avant affectation des résultats			Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Cautions et avals consentis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos <sup>(13)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations provisions pour dépréciation des créances
	Capital	Quote-part de capital détenu %		Brute	Nette						
<b>1) FILIALES FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)</b>											
<b>AREVA SA</b> 33 rue la Fayette 75442 PARIS Cedex 09	1 456,2	5 206,8	54,37	872,2	872,2	-	-	487,1	-5 309,3	-	-
<b>CO-COURTAGE NUCLEAIRE</b> (389518853) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	<i>ns</i>	0,2	90	<i>ns</i>	<i>ns</i>	-	-	0,7	0,3	0,1	-
<b>CEA-INVESTISSEMENT <sup>(13)</sup></b> (423426899) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	27,2	-6,2	100	27,3	21	-	-	0,9	0,2	-	-
<b>FTICI <sup>(13)</sup></b>	68,2	583,9	20,76	260,3	151,7	-	-	-	94,1	7,8	-
<b>2) PARTICIPATIONS FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)</b>											
<b>MINATEC <sup>(14)</sup></b> Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour BP 1096 38022 GRENOBLE Cedex 1	6,8	0,9	22,21	1,5	1,5	-	-	7,5	1,3	-	-
<b>SEML Route des Lasers <sup>(14)</sup></b> 20, rue de Suson 33830 BELIN BELIET	-	-	11,55	1,8	1,8	-	-	-	-	-	-
<b>GIE III V LAB</b> Route de Nozay 91460 MARCOUSSIS	5	-	20	1	1	-	-	8,3	-	-	-

*(en millions d'euros)*

<sup>12</sup> Y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements.

<sup>13</sup> Résultat avant approbation des comptes 2014.

<sup>14</sup> Chiffres du dernier exercice clos non disponibles.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le ministre de l'Économie et des Finances, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous

estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le premier paragraphe de la note 1 « Cadre général – Faits marquants de l'exercice » des méthodes et principes comptables de l'annexe qui mentionne les conséquences comptables de la signature de la Convention cadre et de son avenant 1, relatif au financement des charges nucléaires de long terme par laquelle l'État s'engage à assurer l'équilibre du bilan des charges nucléaires de long terme de l'Établissement.
- Les paragraphes a) et f) de la note 2 K-2 « Méthodes et principes comptables – Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables de l'annexe

qui rappellent une hypothèse structurante retenue pour l'arrêté des comptes, selon laquelle les ressources de trésorerie de l'Établissement seront compatibles avec le calendrier des opérations de démantèlement actuellement planifié. Cette hypothèse est confortée par la décision de l'État de matérialiser son engagement d'abonder les fonds dédiés du CEA par la signature de conventions précisant, sur une base triennale, les modalités d'apport par l'État des liquidités nécessaires.

- Les paragraphes c) et f) de la note 2 K-2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » de l'annexe qui mentionnent les principales sources d'incertitudes et de jugement inhérentes à l'évaluation des coûts de fin de cycle, dont les coûts de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs, l'état final visé pour les sites à démanteler et la caractérisation physique et radiologique des installations à démanteler.

## 2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

### • Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Établissement, nous nous sommes assurés de la pertinence des principes comptables retenus afin de traduire le plus fidèlement possible l'activité et le patrimoine de l'Établissement.

### • Engagements de fin de cycle

L'évaluation des provisions pour démantèlement et reprise de déchets, dont le montant figure au bilan pour 11 692 millions d'euros,

a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables, les règles et modalités d'évaluation décrites en notes 2 K-2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables et 23 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe.

En contrepartie de ces provisions, au titre de la couverture des passifs et selon les dispositions prévues dans la Convention cadre avec l'État, le CEA constate une créance sur l'État et un écart passif ou actif, en application de la convention mentionnée ci-dessus. Comme indiqué aux notes 2 K-2 a) « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables et 18 « Créances sur l'État » de l'annexe, cet actif correspond à la créance devant être financée par l'État.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations des passifs de démantèlement et de la quote-part devant être financée par l'État en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues et en tenant compte, en particulier, de l'évolution des devis et négociations en cours.

### • Immobilisations financières

La note 2 D « Immobilisations financières » des méthodes et principes comptables de l'annexe présente la méthode d'évaluation des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Établissement pour justifier que les valeurs d'inventaires des titres sont au moins égales à leurs valeurs nettes comptables.

### • Subventions

Les notes 2 I « Subvention budgétaire reçue de l'État » et 2 J « Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers » des

méthodes et principes comptables de l'annexe présentent les modalités de comptabilisation des subventions reçues de l'État et de ses partenaires. Nous nous sommes assurés dans le cadre de notre mission de la correcte application de cette méthode et de la présentation qui en a été faite.

• **Engagements hors bilan**

Les notes 2 L « Dettes fiscales et sociales » des méthodes et principes comptables et 26 « Engagements hors bilan » de l'annexe exposent les modalités d'estimation des engagements de retraite et des hypothèses retenues dans leur calcul. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et

ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**3 - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés au Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 10 juin 2015

**KPMG AUDIT**  
Département de KPMG SA



**Denis Marangé**  
Associé



**Laurent Genin**  
Associé

**MAZARS**

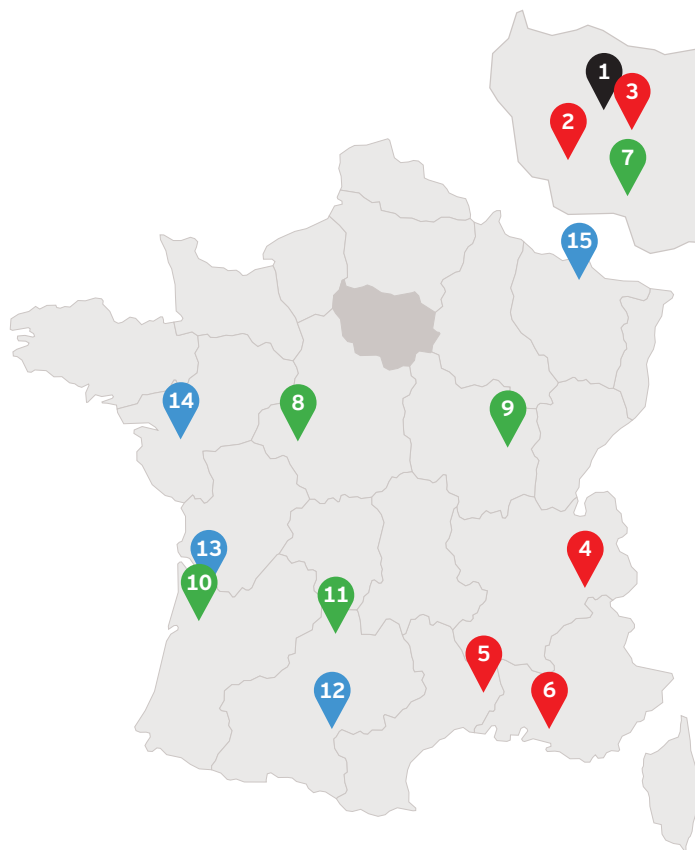


**Thierry Blanchetier**  
Associé



**David Chaudat**  
Associé

# 10 CENTRES CEA EN FRANCE



## 1 SIÈGE SOCIAL

### CENTRES D'ÉTUDE CIVILS

- 2 SACLAY (Siège administratif)
- 3 FONTENAY-AUX-ROSES
- 4 GRENOBLE
- 5 MARCOULE
- 6 CADARACHE

### CENTRES D'ÉTUDE POUR LES APPLICATIONS MILITAIRES

- 7 DAM Île-de-France
- 8 LE RIPAUT
- 9 VALDUC
- 10 CESTA
- 11 GRAMAT

### PLATEFORMES RÉGIONALES DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

- 12 TOULOUSE
- 13 BORDEAUX
- 14 NANTES
- 15 METZ



**CEA / Commissariat à l'énergie atomique  
et aux énergies alternatives**  
91 191 Gif-sur-Yvette cedex

[www.cea.fr](http://www.cea.fr)

Photos de couverture : De gauche à droite et de haut en bas : Simulation du développement d'instabilités hydrodynamiques en trois dimensions, effectuée sur le supercalculateur Tera. ©D. Sarraute/CEA - Etudes sur le cycle du combustible au sein du laboratoire Atalante à Marcoule. © S. Le Couster/CEA - Diagnostic d'ergonomie grâce à la réalité virtuelle sur Digitéo. © P. Stroppa/CEA - Laboratoire de génomique et radiobiologie. © C. Dupont/CEA - Salle blanche de microélectronique. © L. Godart/CEA - Démonstrateur thermodynamique Alsolen. © P. Avavian/CEA - Ligne pilote d'assemblage de modules et de packs batteries. © D. Guillaudin/CEA - Ligne de photoémission du Synchrotron Soleil. © F. Rhodes/CEA.

Conception et réalisation : EFIL - efil.fr - Imprimé par un imprimeur Imprim'Vert sur du papier provenant de forêts durablement gérées - Juin 2015